

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE  
CANTON D'ORCINES  
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille VINGT CINQ, le QUATORZE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIÉR.

**Date de convocation :** le 10 Novembre 2025

**Présents :** Michelle GAIDIÉR, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY. Frédéric SOUSA

**Absents :** Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT.

Monsieur Frédéric SOUSA a été élu secrétaire.

**Objet : Tarifs communaux au 1er Janvier 2026**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs pratiqués pour les différentes prestations communales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 comme suit :

<b>Budget principal pour rappel :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concession cimetière 300,00 € pour 5m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans.</li> <li>- Concession cimetière 500,00 € pour 5m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans.</li> <li>- Concession cimetière 150,00 € pour 2,50m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans.</li> <li>- Concession cimetière 250,00 € pour 2,50m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans.</li> <li>- Columbarium :</li> <li>- Pour une durée de 15 ans : 300,00 €</li> <li>- Pour une durée de 30 ans : 600,00 €</li> <li>- Pour une durée de 50 ans : 800,00 €</li> <li>- Tarif plaque pour le columbarium : 60,00 €</li> <li>- Tarif plaque pour le jardin du souvenir : 60,00 €</li> </ul>	<b>Budget principal location salle des fêtes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Location tarif habitants : 150,00 €</li> <li>- Location tarif hors-commune : 350,00 €</li> <li>- Location association hors-commune : 100,00 €</li> <li>- Caution location de salle : 800,00 €</li> <li>- Caution ménage : 150,00 €</li> <li>- Caution vidéoprojecteur + écran : 100,00 €</li> </ul>
<b>Budget eau :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Branchement eau : 1500,00 €</li> <li>- Location du premier compteur : 60,00 €/an</li> <li>- Location compteur en cas de changement d'abonné cours d'année : 30,00 €</li> <li>- Location compteurs suivants : 20,00 €</li> <li>- Location compteur agriculteur : 20,00 €</li> </ul>	<b>Budget assainissement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Branchement assainissement : 1500,00 €</li> <li>- Part fixe par abonné : 40,00 €/an.</li> <li>- Part fixe en cas de changement d'abonné en cours d'année : 20,00 €/an</li> <li>- Part variable d'assainissement : 1,25 € m<sup>3</sup>.</li> </ul>

2025.6785

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 063-216303263-20251114-202567-DE

Bertrand LEVRAULT

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Prix du m<sup>3</sup> de 0 à 120m<sup>3</sup>: 1,15€</li><li>- Prix du m<sup>3</sup> de 121 à 500m<sup>3</sup> : 1,05€</li><li>- Prix du m<sup>3</sup> au delà de 500 m<sup>3</sup> : 0,55€</li><li>- Raccordement eaux pluviales de l'habitation à l'exutoire communal : 500,00 €</li><li>- Remise en service d'un compteur fermé : 750,00 €</li></ul> |  |
|---|--|

**Les tarifs appliqués depuis le 1er septembre 2025 pour le service périscolaire du budget principal sont modifiés comme ci-après:**

- Cantine repas enfant : tarification selon le quotient familial
- Cantine repas adulte : 5,70 €
- Cantine surveillance allergie alimentaire : 1,00 €
- Garderie du matin : 1,50 €
- Garderie du soir : 1,50 €
- Pénalité de retard garderie : 15,00 €

Tous repas réservés seront facturés sauf pour raison médicale.

Frédéric SOUSA  
Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER  
Maire de St Bonnet près Orcival

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 063-216303263-20251114-202568-DE



**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE  
CANTON D'ORCINES  
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille VINGT CINQ, le QUATORZE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIÉR.

**Date de convocation :** 10 Novembre 2025

**Présents :** Michelle GAIDIÉR, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.

**Absents excusés :** Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT.

Monsieur Frédéric SOUSA a été élu secrétaire.

**Objet : Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,33 €HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,10 €HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et est fixé à **0,33**. Il tient compte de la performance des réseaux.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025  
Reçu en préfecture le 17/11/2025  
Publié le 17/11/2025  
ID : 063-216303263-20251114-202568-DE

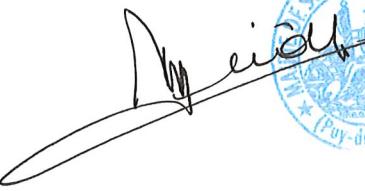


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- De fixer à **0,33** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Frédéric SOUSA  
Secrétaire de séance



Michelle GAIDIÉR  
Maire de St Bonnet près Orcival

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
 ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE  
 CANTON D'ORCINES  
 COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille VINGT CINQ, le QUATORZE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

**Date de convocation :** 10 Novembre 2025

**Présents :** Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.

**Absents excusés :** Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT.

Monsieur Frédéric SOUSA a été élu secrétaire.

**Objet : Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à **0,28 €HT/m<sup>3</sup>** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et est fixé à **0.75**. Il tient compte de la performance des réseaux.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide :**

- De fixer à **0,75** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public

2025.69.TER

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 063-216303263-20251114-202569-DE

Bonjour  
Levraud

d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,  
applicable à compter du 1<sup>er</sup>janvier 2026.

Frédéric SOUSA  
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER  
Maire de St Bonnet près Orcival

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE  
CANTON D'ORCINES  
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille VINGT CINQ, le QUATORZE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIÉR.

**Date de convocation :** 10 Novembre 2025

**Présents :** Michelle GAIDIÉR, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.

**Absents excusés :** Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT.

Monsieur Frédéric SOUSA a été élu secrétaire.

**Objet : Désaffection et déclassement d'une parcelle du domaine public**

Monsieur ANDAN, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31 janvier 2025 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a validé la vente d'une partie du Domaine Public au profit de Monsieur et Madame GAIDIÉR.

Monsieur ANDAN, Adjoint au Maire précise que ladite parcelle est cadastrée section ZK numéro 199 pour une contenance de 180 m<sup>2</sup>.

En vertu d'un document d'arpentage établi par le cabinet GEOVAL.

Il est désormais possible de constater la désaffection matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé de la commune, en vue de sa cession.

Cette cession peut désormais avoir lieu moyennant le prix principal de 6€/m<sup>2</sup> soit 1080 €.

Il est précisé que Madame GAIDIÉR a quitté la salle du conseil, et n'a pas pris part à la discussion et au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**  
**CONSTATE** la désaffection à l'usage du public de la parcelle cadastrée section AC numéro 199, telle qu'elle figure sur le document d'arpentage établi par la société GEOVAL, annexé à la présente délibération,  
**PROCEDE** au déclassement du domaine public communal de ladite emprise,  
**DECIDE** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

225.70 BIS

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

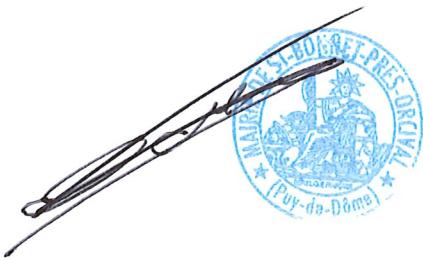
ID : 063-216303263-20251114-202570-DE

Berger  
Levraud

**CEDE** la parcelle cadastrée section ZK n° 199 à Monsieur et Madame GAIDIER pour un montant de MILLE QUATRE VINGT EUROS (1080€),

Et **AUTORISE** Monsieur l'Adjoint au Maire à signer tous actes et pièces en vue de la réalisation de cette opération.

Frédéric SOUSA  
Secrétaire de séance



Jérôme ANDAN  
Adjoint au Maire de St Bonnet près Orcival

2025.71

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

Berger Levraud

ID : 063-216303263-20251114-2025710-DE

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE  
CANTON D'ORCINES  
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille VINGT CINQ, le QUATORZE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

**Date de convocation :** 10 Novembre 2025

**Présents :** Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.

**Absents excusés :** Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT.

Monsieur Frédéric SOUSA a été élu secrétaire.

**Objet : Servitude de passage canalisation des eaux pluviales - Le Bourg**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de régulariser la servitude de passage de la canalisation d'eau pluviale traversant les parcelles cadastrées section ZN n°169, ZN n°171, ZN n°214 et ZN n°215 reliant l'impassé de la Colline, la Route de la Vallée et la Route de la Sioule, par un acte authentique. Le plan cadastral est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire précise que les frais liés à l'acte notarié seront à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE** la régularisation de la servitude de passage de la canalisation d'eau pluviale,
- Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces s'y rapportant.



Frédéric SOUSA  
Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER  
Maire de St Bonnet près Orcival

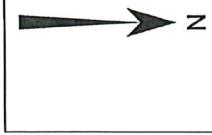
2025.7.1 B75

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 063-216303263-20251114-2025710-DE



St-Bonnet-Pres-Orcival - Echelle : 1/1626

